Nations Unies A/58/847–S/2004/512



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 131 et 132 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettres identiques datées du 24 juin 2004, adressées aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Permettez-moi de vous informer de la gravité de la situation financière dans laquelle continuent de se débattre le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda du fait que certains États Membres ne paient pas leurs contributions obligatoires intégralement et ponctuellement. Bien que l'Assemblée générale ait approuvé les budgets des deux tribunaux, leur situation de trésorerie continue de se détériorer, les versements ne suivant pas les mises en recouvrement. Fin 2002, les tribunaux accusaient un léger déficit de trésorerie. Fin décembre 2003, les États qui n'avaient pas encore versé leurs contributions étaient au nombre de 111 et devaient au total 88 millions de dollars; fin mai 2004, la situation avait encore empiré et les activités futures des tribunaux étaient compromises.

En août 2003, le Contrôleur a écrit à tous les représentants permanents des États Membres qui n'avaient pas réglé leur quote-part des budgets des deux tribunaux, pour les informer que, la trésorerie des tribunaux étant épuisée, le Secrétariat n'avait d'autre choix que de prélever de l'argent sur les comptes de missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé. En décembre 2003, la situation ne s'étant pas améliorée, j'ai écrit personnellement aux chefs d'État des

04-40314 (F) 240604 240604



pays membres qui continuaient de devoir des contributions aux budgets des deux tribunaux en leur disant combien j'étais inquiet des incidences que la persistance de cette situation risquait d'avoir sur la capacité qu'auraient les tribunaux d'appliquer leur plan d'achèvement des travaux.

Vu l'aggravation de la situation – 146 États Membres devaient au total 152 millions de dollars au 31 mai 2004 – le Contrôleur a de nouveau écrit aux représentants permanents de tous les États Membres, en demandant à ceux qui avaient des contributions non acquittées d'indiquer quand on pouvait espérer les recevoir. Parallèlement, à partir de mai 2004, l'Organisation a pris des mesures pour geler le recrutement et réduire les activités. Si les États Membres ne versent pas des sommes importantes très bientôt, il faudra aller encore plus loin. Je ne saurais exagérer ni l'ampleur de la crise financière à laquelle se heurtent les tribunaux, ni à quel point il importe que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières.

Comme le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie l'a déjà indiqué dans sa lettre du 21 mai 2004 au Conseil de sécurité, les mesures prises jusqu'à présent pour faire face aux difficultés financières auxquelles les tribunaux continuent de se heurter font peser une menace manifeste et immédiate sur la conduite de leurs activités quotidiennes, sur leur capacité d'atteindre les objectifs de leur plan d'achèvement des travaux et sur le bon déroulement des procès en cours. En outre, j'estime que la gravité de la situation financière dans laquelle se débattent les tribunaux entamera la crédibilité de l'ONU, particulièrement en ce qui concerne sa volonté de traduire en justice ceux qui sont responsables de graves violations du droit humanitaire international, tant au Rwanda que dans l'ex-Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en la distribuant comme document de l'Assemblée et du Conseil.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**